

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil seize, le sept octobre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

**Date de convocation :** 29/09/2016

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., LESBROS JM  
et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absent excusé :** Mr JACOMET Marcel

**Objet:** LOCATION DU FONDS DE COMMERCE « EPICERIE/COIN CAFE »  
LICENCE III/MURS/TERRASSE

- Suite à l'appel de candidature lancé en vue de la location du fonds de commerce « épicerie/coin café » doté d'une licence III, du local pouvant accueillir ce fonds de commerce et de la terrasse ;
- Suite à l'étude des candidatures, de la réception des candidats potentiels par la commission « épicerie/coin café » et à l'avis rendu par cette instance ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la candidature de Mr TRANIN Alexandre est retenue pour un bail de treize mois renouvelable une fois par tacite reconduction avec une mise à disposition du matériel pour un loyer mensuel de 200€ à compter du 01/11/2016 avec une ouverture prévue le 20/10/2016.

**Monsieur le Maire propose, comme nous arrivons dans une période « creuse », de faciliter l'installation de ce nouveau gérant en lui accordant un loyer mensuel diminué pour une période de 6 mois, à savoir un loyer de 100€ pour les mois de novembre, décembre 2016 et janvier, février, mars et avril 2017.**

Le matériel (vitrine réfrigérée, frigos, machine à café, balance) a reçu une vérification de la part d'une entreprise spécialisée, les petites réparations nécessaires ont été effectuées et la propreté des locaux a été effectuée ; ce qui laisse prévoir une remise des clés le 17/10/2016.



*Cet établissement doté d'une licence III, pourra servir la catégorie de boissons qui s'y réfère (moins de 18°), ne pourra en aucun cas louer parallèlement une licence IV.*

*De plus le gérant devra obligatoirement effectuer la formation qui correspond à l'exploitation de la licence.*

La discussion est ouverte, à la suite de quoi l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents est tout à fait favorable à la location du local, de la terrasse et du fonds de commerce (avec licence III) et du matériel pour le fonctionnement du dit commerce à Mr TRANIN Alexandre pour une période de treize mois renouvelable une fois par tacite reconduction avec un loyer mensuel de 100€ du 01/11/2016 au 30/04/2017 puis de 200€ à partir du 01/05/2017 avec une ouverture prévue le 20/10/2016.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur le Maire par rapport à cette location, pour la signature du bail et les relations avec l'exploitant de ce fonds de commerce.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus*



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/10/2016 004-210400909-20161007-DE_2016_029-DE